

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231018-2023-DM-131A-AU
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

public Notifié le 20/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-131A du 18 octobre 2023

OBJET : URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation des sols – Permis de Démolir (2.2.3).

URBANISME - Dépôt d'un Permis de démolir - Démolition totale d'un bâtiment - Parcelle AW 38, sise rue Jacques Anquetil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 27°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

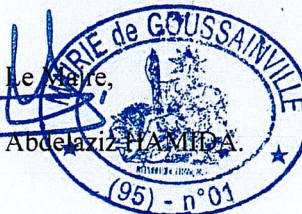
Considérant que la commune a pour projet la démolition totale du bâtiment - parcelle cadastrée AW 38, sise rue Jacques Anquetil, 95190 Goussainville,

Considérant que pour ce faire, un permis de démolir doit être déposé,

DECIDE

Article Unique : DE DEPOSER un permis de démolir pour la démolition totale du bâtiment, sis rue Jacques Anquetil, 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AW 38.

[Signature]
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-131A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-20T09-30-07.00 (MI248317097)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231018-2023-DM-131A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - Dépôt d'un permis de démolir - Démolition
totale d'un bâtiment - Parcelle AW 38, sise rue Jacques
Anquetil

Date de décision : 18/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
2.2.3. permis de démolir

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : DECISION 131.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/10/23 à 09:30

Date 20/10/23 à 09:30

Date 20/10/23 à 09:35

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie